

du compte de la gestion 1948 que des opérations complémentaires effectuées en 1949.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1948, arrêtés par M^e le Préfet de la Drôme, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manœuvre dont elles ont été effectuées et l'utilité que le bureau de Bienfaisance en a retirée;

Délibèrent :

Art 4^e: Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1948, suivant le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1948 pour la somme de 1100

Les dépenses pour celle de

Puis l'excédent de la recette de

1100

Et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 6543

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1948 de la somme de

7643

Art 5^e: Statuant sur les opérations de l'exercice 1948, suivant le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, la commission administrative admet les opérations effectuées, toutefois la gestion 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir

En recette pour

3324

En dépense pour

—

D'où il résulte un excédent de recette de

3324

Le résultat définitif de l'exercice 1947 ayant présenté un excédent de recette de

6543

Le résultat définitif de l'exercice 1948, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de

9877

Art 6^e: La commission administrative demande qu'il faille au Conseil de Préfecture, faisant droit, aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Bureau de Bienfaisance

Examen du Compte de l'exercice de 1948

Audit

Obsonnien le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les Budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1948 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1950.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés par le Bureau de bienfaisance;

Vu les articles 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1950 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails

Audit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1838, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dits propositions paraissent bien établies

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Bureau de Bienfaisance
Étatment du budget de 1950
et du compte de gestion de
1948 du Receveur.

Service Vicinal

Chapitres additionnels
au budget de 1949

Les recettes et crédits supplémentaires non fixées au budget de 1949 seront versées aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1830, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1838 ;

Vu le décret du 6 janvier 1839 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950.

Vu la loi du 26 septembre 1948

Considérant que ces propositions paraissent établies ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet en date du 16 juillet 1949

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Avoir de 3 journées de taige vicinale

Dudit

Sur l'article 78 de la loi n° 48-1516 du 26 octobre 1948, remplacant l'article 2 de la loi du 21 mai 1830 ;
Vu le décret-loi du 17 juin 1938

Vu la loi du 20 août 1881 ;

Vote pour l'année 1950 le remplacement par une taige vicinale de :

3 journées de prestations d'homme

et 3 " " " d'animaux et de véhicules .

100 : la femme d'homme

800 la femme 1 homme & bœufs et 2 bœufs

Service Vicinal

Budget de l'Exercice 1950

Taige Vicinale

Appelé à l'ETRE à Argentan
le 21 septembre 1949

Dudit

Monsieur le Maire demande au C. M de statuer et fixer le traitement du secrétaire de mairie qui est resté celui du 4^e janvier 1948. En décembre 1948 lors de la constitution des budgets 1949, les crédits ont été votés en vue de cette augmentation au attendant des instructions sur le reclassement des employés communauys.

L'application des dispositions portant reclassement des fonctionnaires et agents communauys ne concernant pas les communes de 2000 habitants, il incombe à ces municipalités de fixer le traitement des employés communauys.

Après examen du traitement du secrétaire de mairie qui était de 947.940 francs depuis le 4^e janvier 1948, le C. M décide à l'unanimité de porter le traitement à 180.000 francs à compter du 4^e janvier 1949. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Dudit

Monsieur le Maire appelle l'attention du C. M sur la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 permettant la révision du montant des patentes 1949.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les abattements susceptibles d'être accordés ne doivent pas compromettre l'équilibre du budget en cours.

La plus-value des cotisations additionnelles pour la contribution des patentés ayant fait ressortir un excédent de 3.508 francs l'abattement fixé sur les patentés porterait sur un pourcentage de 1.40% seulement.

Après cet exposé le C. M composé d'un membre patente décide :

Considérant la faible valeur de cette réduction décide de ne pas accorder l'abattement.

*Projet de R.
Benoist
J. Chauvelin
Dormoy
M. Guibaut
G. Groux
R. Chabert
M. Winet
L. Jourde*

Seance du 18 septembre 1949

Le dix-huit septembre mil neuf cent quarante-neuf
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous
la présidence de M^e Chabot Marie.

Étaient présents : Chany F., Éynard, Guibaud,
Latras, Leyret, Chany P., Arrot, Vimay, Moreau,
Tercieux, Benoist et Chany G.

Projet de division de la commune
en trois communes distinctes

Délibération tenue ce jour à
M^e Eynard (aujord'hui)

Monsieur C. Marie expose au C. M. que
jusqu'à ce jour un désaccord existait entre les commissions
syndicales des sections de Meymans et de Jallans sur les
délimitations futures des nouvelles communes, aucune suite
favorable, ne pouvait être donnée au projet.

Depuis lors ces commissions sont définitivement
d'accord sur les délimitations, la commune de Meymans
cédant à la commune de Jallans le quartier des
Mas des Ayes et de Peine, conformément aux conditions
et clauses mentionnées dans la délibération du Conseil
Municipal en date du 6 juillet 1948.

Monsieur C. Marie demande au Conseil
d'examiner de nouveau la question afin d'approver et
confirmer l'accord intervenu entre les commissions,
par un vote à bulletin secret.

Le résultat a donné le résultat suivant :

Membres présents	43
------------------	----

1 membre s'est abstenu au vote

Nombre de votants	42
-------------------	----

Ont voté pour la division et confirmé l'accord intervenu entre les commissions	=	12
---	---	----

Décret

Après avoir pris connaissance de la note
du Nomis C. Grefet de la Drôme en date du 29
août 1949 concernant l'aide à apporter aux
sinistres du Sud-Ouest, le Conseil Municipal décide
de voter la somme de 1000 francs au titre de participation
à l'œuvre de secours aux communes sinistres du Sud-Ouest.

Ces crédits seront prélevés sur l'~~chap. XII~~
(Dépenses imprévues)

Subventions aux communes
sinistres du Sud-Ouest

expédiée le 20 septembre 49
approuvée le 28 septembre 49

Séance du 25 novembre 49

Le maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif ainsi que la commission chargée de juger les réclamations :

Ont été désignés :

1^e: Délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif :

Secteur de Muymars : Guibaud Raymond
 " " Jallans : Virey Jean
 " " Beaumeyard : Bénistout Narcisse

2^e: Délégués chargés de juger les réclamations

Secteur de Muymars	Leyret Henri Matras Jean " " Jallans " " Beaumeyard.	Morcon Aug. Paul Seviany Henri Bénistout Narcisse Chamoy Marcel
--------------------	---	--

Propositions pour la désignation des délégués de l'administration

Désignation des délégués de l'administration

Secteur de Muymars	Delaye Annie, Cheliat Léonie Gontard Fernand, Chamoy Henri
" " Jallans	Chojier Henri, Parichot Adolphe Feugier Paul, Fournat Henri
" " Beaumeyard	Barat Louis, Actonie Emile Blache Annie, Bénistout Narcisse

Dudit

Le Conseil, considérant que les crédits à reporter au budget additionnel de 1949 d'après le compte de gestion 1948/49 du Recouvre municipal comportaient les 2 rubriques ci-après :

Chap. XIII - art. 1 - Plus-values entières

emprunts = 5500

Chap. XIV - art 1 - Reconstruction du

front de Jallans = 24364

Revision des listes électorales

Nominations des délégués de l'administration et des conseils municipaux

ex-judic le 29 novembre 49

Désignation des délégués de l'administration

Rectification des crédits, reportés au budget additionnel

1949

ex-judic le 16 décembre
approuvé le 15-12-49

Que le total de ces deux articles, soit : 29.864 francs a été repris par empreinte au budget additionnel ci la ligne "Plus value sur emprunt".

Décide que la prévision de 29.864 francs sera ventilée au chapitre XIII article 1 et chapitre XIV article 1 suivant le détail susvisé.

Dudit

22 décembre 49

Communiqué de l'Assemblée communale au Conseil La mairie de Honnecourt-sur-Escaut et la Drôme ayant trait au relèvement des tarifs maxima du droit de licence sur les débits de boissons.

La commune de Beauvois-en-Vermandois faisant partie de la catégories des communes de 1000 habitants et au-delà, le 1^{er} janvier 1950 le tarif sera fixé dans les limites ci-après :

- 1^{er}: Tarif de la licence restante : 4000 francs
 - 2^e: " de plus exercice : 2000 francs
- Les propositions du 1^{er} janvier sont acceptées.

Dudit

15 Janvier 1950

Le conseil municipal dans sa séance du 15 janvier 1950 donne avis très favorable à la demande d'assistance aux femmes enceintes et prime d'allaitement formulée par Mme Rey née Rey Solange.

Motif : petit femme avec 7 enfants à charge dont l'aîné n'a que 10 ans.

Dudit

Honnecourt-sur-Escaut communiqué au C. M. La liste collective des porteurs de téléphonies, des sections de gaieté, Beauvois-en-Vermandois et Beuvry, sollicitant l'augmentation de l'indemnité qui leur est allouée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui est acceptée par le C. M., cette indemnité sera portée de 1200 francs à 2400 francs par an pour chacun des 3 porteurs à compter du 1^{er} janvier 1950. Les crédits nécessaires seront pris au budget primitif 1950.

Droit de licence sur les débits de boissons - Relèvement des maxima

ex-judicata le 25-12-49
approuvée le 29-12-49

Demande d'assistance aux femmes enceintes : Rey née Rey

25 novembre 49

Augmentation de l'indemnité allouée aux porteurs de téléphonies

ex-judicata le 16-1er-50
approuvée le 20-1er-50

Séance du 15 février 1950

Emprunt sur particuliers
5% - 1949

Procès-verbal de tirage

Aujourd'hui quinze fanfres mil neuf cent cinquante, se sont réunis en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Chabot Mairie, M^{me} Gignard François et Champy Fernand, membres de la commission désignée par le Conseil Municipal pour le tirage au sort des 5 obligations de l'emprunt susvisé, remboursables au 15 février 1950.

Le sort a désigné les titres portant les numéros : 37 - 76 - 79 - 87 - 88 qui seront remboursés à l'échéance du 15 février 1950 par le Trésorier municipal.

Les membres de la Commission L. Mairie

S^e Déptet de la Drôme

Vu l'ordonnance du 8 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions territoriales.

Vu les délibérations du 14 juillet 1948 et 18 septembre 1949, par lesquelles le Conseil Municipal de Beauregard-Barret demanda la division de la commune,

Vu le procès-verbal de l'enquête, à laquelle il a été procédé le 17 septembre 1948,

Vu les délibérations du 6 juillet et 4^e août 1948, relatives au partage des biens,

Vu l'avis favorable des commissions syndicales,

Vu l'avis des principales administrations intéressées sur cette création de commune,

Vu le plan et les autres pièces de l'affaire,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil général dans sa séance du 19 septembre 1949

Sur la proposition du Secrétaire général.

Arrêté

Art. 1 : La partie du territoire de la commune de Beauregard-Barret, désignée sous le nom de Jaillans, est élevée en commune distincte. Le reste du territoire de l'ancienne commune, constitué par les quartiers de Beauregard et de Meymans, subsiste sous le nom de commune de Beauregard-Barret.

Art. 2 : La nouvelle commune prend le nom de Jaillans et son chef-lieu est fixé dans l'agglomération du même nom de Jaillans.

Art. 3 : Elle fait partie du canton de Bourg-Saint-Andéol et de l'arrondissement de Valence.

Art. 4 : Le territoire de la nouvelle commune de Jaillans est indiqué en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 5 : Dans le partage des biens, Jaillans obtient l'Eglise, le cimetière, le presbytère et son jardin, l'école de filles et son jardin, l'école de garçons et son jardin et une salle pouvant servir de Mairie, toutes situées sur son territoire,

Art. 6 : Dans le partage des dettes, Jaillans prend à sa charge le service des emprunts suivants
2) emprunt de 170.000⁰⁰ francs contracté au Crédit Foncier

Division de
Beauregard-Barret
en deux communes
distinctes

Le 5 novembre 1947, pour la construction d'un pont au village de Jaillans,

b) - emprunt de 1. 814. 160^{fr}, contracté au Crédit Foncier en novembre 1946, pour la construction des chemins des Pas et de la Jonchère et du Syndicat du Tholet.

c) - 50% de l'emprunt de 56 250^{fr} du 26 juillet 1932, pour électrification.

d) 50% de l'emprunt de 15.000^{fr} du 28 janvier 1933 pour l'extension du réseau électrique

e) 50% de l'emprunt de 11.450^{fr} au 5 septembre 1931 pour la construction d'un chemin vicinal,

enfin f) 50% de l'emprunt de 28 000^{fr} du 23-octobre 1937, pour la réparation des bâtiments communaux.

Art 7 - Le patrimoine des gaves sera partagé au profit de la population.

Art. 8 - La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres, que peuvent être respectivement acquis.

Art. 9 - Les contrats de toute nature passés par l'ancienne commune de Beauregard-Baret, et, le cas échéant, par les syndicats intercommunaux feront l'objet d'avantages pour en transférer les droits et les obligations aux nouvelles communes.

Art. 10 - Le secrétariat général de la Préfecture, le Maire de Beauregard-Baret et les Maîtres des nouvelles communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 11 janvier 1950

Le Préfet du Drôme

Sur l'ordonnance n° 45.2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives, territoriales et notamment les arts 6 et 11 de ce texte prévoyant que dans tous les cas de réunion ou de fractionnement des communes, les Conseils municipaux sont dissous de plein droit et que jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux les intérêts de la commune sont gérés par une

Dissolution du
Conseil Municipal de
Beauregard-Baret

Délégation spéciale désignée par le Géfet,

du l'article 44 de la loi du 5 avril 1884 sur
l'organisation municipale,

du notre arrêté du 11 janvier 1950 érigeant en
commune séparée la portion du territoire de la commune
de Beauregard-Baret, désignée sous le nom de
Jaillans.

Sur la proposition du Secrétaire général
Arrête

Art 1^e - Il est institué dans la commune de
Beauregard-Baret une délégation spéciale composée
de MM. Chabot Félix, Chamuy Fernand et
Chamuy Raphael.

Art 2^e - Les membres de cette délégation se
réunissent le 1^{er} février 1950, afin d'élier leur président.

Art 3^e - Les fonctions de la délégation spéciale
exerceront de plein droit dès que le Conseil municipal
aura été élu.

Signature du 22 janvier 1950

Sur l'arrêté du 1^{er} l. Géfet de la Drôme en date
du 11 janvier 1950 érigeant en commune séparée la
portion du territoire de la C^{me} de Beauregard-Baret
désignée sous le nom de Jaillans.

Sur l'arrêté en date du 18 janvier 1950,
instituant dans la commune de Beauregard-Baret
une Délégation spéciale en remplacement du Conseil
Municipal dissois;

Les membres de cette délégation désignés par
l'^e l. arrêté se sont réunis en Assemblée le 22 janvier
1950 en vue d'élier leur Président.

Extrait présent :

Mⁿ Chabot Félix, Chamuy Fernand et Chamuy Raphael
Nomme Chabot Félix a été élu
Président de la délégation spéciale de la commune de
Beauregard-Baret.

Procès - Verbal
de l'installation du Conseil Municipal
élection du Maire et de l'adjoint

Séance du vingt mars 1950

Le an mil neuf cent cinquante, le vingt mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beauregard-Baret, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales des 26 février et 5 mars 1950, se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. les Conseillers municipaux :

1 Delage Aimé	8 Bembaud Martin
2 Matras Jean	9 Chamay Marcel
3 Chamay Fernand	10 Bembaud Narcise
4 Belley Raoul	11 Chabat Félix
5 Mottet Fernand	
6 Guibaud Mayme	
7 Chamay Henri	

Absent : nient

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Chabat Félix maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installé

M. : Delage Aimé, Matras Jean, Chamay Fernand, Belley Raoul, Mottet Fernand, Guibaud Mayme, Chamay Henri, Bembaud Martin, Chamay Marcel, Bembaud Narcise et Chabat Félix dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Chabat Félix, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a élu pour secrétaire l'omme Matras.

— Election du Maire —

1^{er} tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
" de bulletins blancs	0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Chabot Félix	10 voix
" Matras Jean	1 "

Monsieur Chabot Félix (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

— Election de l'Adjoint —

Il a été procédé ensuite, sans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabot Félix élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
---	----

" de bulletins blancs	0
-----------------------	---

Reste pour le suffrage exprimé	11
--------------------------------	----

Majorité absolue	6
------------------	---

Ont obtenu :

Monsieur Charrey Femand	10
" Matras Jean	1

Monsieur Charrey Femand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Commission administrative du
Bureau de Bienfaisance

Commission administrative
Scolaire.

Commission des travaux
communautaires

Loyation du bureau de poste
de l'Écancière

Appelée le 28 mars.
Approuvée le 4-5-50
une copie approuvée au Secrétaire
le 8-5-50

Dudit
Le Conseil municipal désigne à l'unanimité
2 délégués pour la commission administrative du Bureau
de Bienfaisance :

Pour la section de Heymans : Guibaud Rapine
Beaumyant : Benistain Narcisse

Dudit
Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité
2 délégués du Conseil municipal au sein de la commission
administrative scolaire.

Section de Heymans : Chamey Fernand
n^e de Beaumyant Benistain Martial

Dudit
Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité
2 délégués à la commission des travaux communautaires :

Section de Heymans : Matras Jean
n^e de Beaumyant : Chamey Paul

Dudit
Monsieur le Maire communique au Conseil
la lettre de Monsieur le Directeur des postes à Valence, con-
cernant le loyer du bureau de poste de l'Écancière. Il
expose que la participation de l'Etat, autorisée par la loi
des Finances au titre de participation au loyer de loyer se
monterait à 3750 francs par an, à compter du 1^{er} janvier
1949, soit 1875 francs à la commune d'Écancière
et la même somme aux communes de Beauregard-Baix
et la commune de Jaillans nouvellement créée ✗

Demande au Conseil de voter la délibération
et accepter ce versement et l'autoriser à signer le
nouveau contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte
la proposition de Monsieur le Directeur des postes et demande
le versement de la participation indiquée ci-dessous.

Donne en outre plein pouvoir à Monsieur le Maire pour
signer le nouveau contrat.

✗ dont 937,50 pour la commune de Beauregard-Baix et 937,50
pour la C^e de Jaillans.

Dudit

Chercheur le service proposé au Conseil, que
vous suite de l'élections en communale de la section de
Joinville. Ces contrats de toute nature passés par l'ancienne
commune de Beaufort-en-Vallée. Doivent faire l'objet
de modifications. Demande au Conseil l'autorisation
d'établir de nouveaux traités sur de nouvelles bases avec
les compagnies d'assurances.

1^e police incendie N° 63 92 63 soumise à la Mairie
de Valence (La Continental), représentée par Monsieur
Boumeas à Bouy-de-Peage.

2^e Police Responsabilité Civile n° 520.020
soumise à l'association des travailleurs français,
agent général Monsieur Dupré à Romans.

L. C. M.

Considérant que toutes ces polices vont être établies
sur de nouvelles bases, donne plein pouvoir à Monsieur
Le Maire pour faire les rectifications nécessaires et
l'autorise à signer les nouvelles polices.

Dudit 22-4-50

Le Conseil Municipal examine les demandes
déposées en Mairie par M^{es} Astier Fabrielle et
Vinay Ginette relatives à l'aide aux aveugles et grands
infirmes, instituée par la loi n° 49.1074 du 8 août 1949

L. P. P.

Considérant que M^{me} Astier est invalidé, aveugle
et infirme, que ses ressources sont insuffisantes, donne
avis très favorable à sa demande.

Forme également avis très favorable à la demande
de la femme Vinay Ginette, infirme, par paralysie des
membres inférieurs nécessitant une personne pour la servir,
à la charge de ses parents dont les ressources sont nettement
insuffisantes.

Assurances
Bâtiments Communaux
et
Responsabilité Civile

Délibération approuvée le 13 avril 50

Service du 22 avril 50
Aide aux aveugles et
grands infirmes

Demandes : Astier Fabrielle
et Vinay Ginette

Séance du 22 Avril 1950

Le an mil neuf cent cinquante le vingt-deux avril
à 17 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est
réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Chabot Maire.

Etaient presents : Champy T., Guibaud, Matras, Mottet
Champy H., Delage, Belley et Champy Cl.
absents : Bénistant N., et Bénistant M.

Délimitation des Communes
de Jaillans et de Beauregard-
Barret

Délibération approuvée à la Préfecture
le 26 avril 1950

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil
Municipal du procès verbal de délimitation intercommunale
entre les communes de Jaillans et de Beauregard-Barret
établissement à la Préfecture le 17 avril 1950, tentant à modifier
la délimitation des nouvelles communes.

Opinié en avis libellé et étudié la question soumise,
Monsieur Champy Henri a demandé que soit maintenu
valable le plan rectifié par Monsieur l'Ingenieur du cadastre
qui s'est rendu sur les lieux, accompagné de Monsieur Durand
Conseiller général et en présence de M^e Jaffart et Champy
Raphaël. Ce plan a été approuvé et signé par les déléguations
spéciales de Jaillans et de Beauregard-Barret le 20 février
1950. Considérant que cet accord était définitif au
point de vue délimitation entre les deux communes.

À la suite de ces deux exposés Monsieur le
Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote son
scrutin secret.

Monsieur Champy Marcel Conseiller municipal de
la section de Beauregard a déclaré s'abstenir au vote,
motivant que l'érection de la commune de Jaillans n'a
pas été conforme aux voeux exprimés par le vote du Conseil
municipal dans une séance du 18 septembre 1949.

Nombre de conseillers présents	=	9
" votants	=	8

But vote pour l'accord présenté dans le présent
procès verbal établi à la Préfecture le 17 avril 90 = 2
Contre l'accord = 6

En conséquence l'exposé présenté par Monsieur Champy
Henri a été approuvé.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'élection en commune de la section de Jallans, il y a lieu de reorganiser la commission communale de statistique en vue de l'enquête agricole de 1950. Cette commission doit être composée du Maire, Président, d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses collègues, et de trois agriculteurs adhérents à des organisations agricoles nommés par Monsieur le Préfet de la Drôme.

Après avoir délibéré la commission est ainsi constituée :

1^e. Monsieur le Maire Président

2^e un membre du Conseil Municipal : M^r Champy Henri.

3^e deux agriculteurs proposés et soumis à M^r le Préfet de la Drôme pour être désignés :

M^r Favaron Henri agriculteur à Meymans
Blache Aimé .. Beauregard

Pey Henri .. Meymans

Aitorie Emile .. Beauregard

Epinier Félix .. Meymans

Polanc Adrien .. "

Dudit

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qui il a dressé pour la vente en adjudication des flots de tilleuls de la commune.

Comme il résulte que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune, donne à l'unanimité l'approbation au dit cahier.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite de l'élection en commune de la section de Jallans un garde-champêtre avait été désigné dans cette nouvelle commune ; le service du garde ~~est~~ de la commune de Beauregard. D'autant que ce fait sensiblement réduit, il conviendrait de réguler son traitement en conséquence.

Réorganisation de la commission communale de statistique

approuvée le 10-5-50

Cahier des charges
Adjudication des flots de tilleuls.

approuvée le 10 mai 50

Registrement du traitement du Garde-Champêtre

approuvée le 10-5-50

approuvée le 20 mai 1950

Après en avoir délibéré le C.M. décide de ramener le traitement du poste Champêtre de 70.000 : à 50.000 francs à compter du 1^{er} mai 1950.

Séance du 30 mai 1950

Le mardi matin vingt et un mai 1950 à 9h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Chabot Marie.

Étaient présents : Champrey F., Delaye, Guibrand, Patras, Champrey H., Bottel, Belley, Benistant N., Champrey M. et Lamontaud Joseph.

Considérant l'urgence et la nécessité de terminer une fois pour toutes le tracé des limites en suspens entre les deux communes de Beauregard-Bonnet et de Jaillans.

Considérant la nécessité des bons rapports qui doivent toujours exister entre deux communes rurales.
Les Conseillers municipaux réunis ce jour 30 mai 1950 sous la convocation et la présidence de Monsieur Chabot Marie après avoir pris connaissance et étudié les propositions de Monsieur Durand Conseiller fiscal du canton, acceptent et votent les nouvelles limites ci-après désignées.

1^e : Ligne de crête jusqu'à la limite de la section H n° 42

2^e : Côte de la route nouvelle jusqu'à l'arrivée de celle-ci sur l'ancienne route dans la parcelle 109 section II.

3^e : Ligne sinuose limitant les parcelles 109 - 18 - 19 & 20
~~et 21~~ sur Beauregard-Bonnet et 21 - 22 - 23 et 24 sur Jaillans.

4^e : Lisière du bois au sud de la propriété Fraillat, (limite des parcelles 21 - 26 et 31 sur Jaillans et 27 et 30 sur Beauregard-Bonnet).

- 5^e: Limite des bois courant ouest-est les parcelles 34 pour aboutir à l'axe d'un chemin rural.
- 6^e: Limite des parcelles 40 au Beauruyard-Baret et 41 au Jallans.
- 7^e: Axe de la petite combe située entre les parcelles 43 au Jallans et 55 et 46 au Beauruyard-Baret.
- 8^e: Axe du chemin rural longeant les parcelles 55-56- et 66 au Beauruyard et au nord de ce chemin au Jallans.
Les limites acceptées annulent les précédentes dans ce quartier.

Les propositions ci-dessus mises au voix par bulletin secret ont donné les résultats suivants :

Pour l'acceptation des propositions proposées ci-dessus =	Y voix
Bulletin Blanc	= 1 "
Abstentions	= 3

Les trois abstentions sont celles des conseillers municipaux de la section de Beauruyard.

Le Conseil Municipal désire en outre que des éclaircissements soient apportés sur la disposition d'un procès verbal établi le 20 février 1950 en Mairie de Beauruyard-Baret, signé en même temps que les plans remis au Service du Cadastre.

Le Conseil Municipal de Beauruyard-Baret désire par ce fait démontrer sa bonne volonté, sa compréhension et son ferme désir de demeurer dans les meilleures relations avec la commune voisine. Le Conseil municipal invite auprès de Monsieur le Greffier pour que l'anité confirmant lesdites limites soit signé dans le plus bref délai, et lui demande d'insister auprès des services compétents pour qu'un budget séparé soit établi dès cette année. (Voir suite à la déclaration par le résultat du vote mentionné ci-dessus)

Dudit

Le Considérant que certains dépenses de l'exercice 1949 ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir les excédents de dépenses indiqués à la rubrique 8 du tableau ci-après et voter les crédits

complémentaires nécessaires pour y faire face.

art du compte 1	art du budget 2	Objet des dépenses 3	Crédits alloués 4	Dépenses faites 5	Excedent de dépenses 6
exposé le 6 juillet 50	57	Salaire agents voirie viennoise	250.000	270.172	-20.172
approuvé le 8 juillet	80	Annexe d'emprunt 11.450	696	745	49
	81	" " 15 000	940	1009	69
	82	" " 88 000	1017	1026	9
	83	" " 3429	229	309	80
	88	" " 4.214.160	69.034	70.243	7709
	89	B.B ⁴ 1 secours aux indigents	1000	5150	4150
	59	Contribution fonds commun	610	613	3
		Total	334.120	356.367	32.241

Audit

Monsieur le Maire donne au Conseil le détail des dépenses obligatoires et des menues dépenses facultatives qui, faute de crédits disponibles ont été imputées sur le chapitre 12 ou sur le budget de 1949 pour dépenses imprévues :

exposé le 6 juillet 1950

approuvé le
8 juillet

cl ^e du code du mandat	Nature de la dépense	Montant
1	Fourniture d'emplaçage d'un plan de la commune	4610
2	Frais de transport de la cabine de Meymau	4067
3	Contribution forfaitaire 5% 4 ^e trimestre 1949	3894
4	Versement au B.B ⁴ pour l'aide aux spectacles	1073
5	Règlement comtis titres d'emprunt	7060
6	Frais d'inhumation corps de militaires	3000
7	Abonnement Education Nationale	800
8	Contribution forfaitaire 5% 8 ^e trimestre 1949	4057
9	Commission de placement emprunt 600.000	6000
10	Subvention aux communes sinistres du Sud-Ouest	1000
11	Contribution forfaitaire 5% 3 ^e trimestre 1949	3894
12	Frais d'assiette des taxes locales	2
13	" "	1
14	Protection contre l'inondation	4145
15	Contribution forfaitaire 4 ^e trimestre 1949	5462
16	Téléphone de la préfecture enceinte 1949	1704
17	Frais d'assiette des taxes locales	1324